

Restitution mensuelle des excédents TVA : élargissement des conditions d'autorisation

Dans le cadre de son plan de relance économique, le gouvernement pense à la trésorerie des assujettis à la TVA !

Depuis peu, les assujettis peuvent demander la restitution des excédents TVA sous des conditions élargies.

Avant :

Conditions de restitution mensuelle des excédents TVA :

- Avoir minimum 30% de son chiffre d'affaires consacré :
 - o aux ventes à l'exportation et/ou
 - o aux livraisons intracommunautaires

NB : l'addition de ces types de chiffres d'affaires est prise en compte pour atteindre les 30%

- Avoir un excédent TVA (durant l'année civile précédente) de minimum 12.390 €
- Cocher la case de demande de restitution sur la déclaration TVA mensuelle

Depuis le mois de février 2009 :

Conditions « élargies » de restitution mensuelle des excédents TVA :

- Avoir 30% minimum de son chiffre d'affaires consacré :
 - o aux ventes à l'exportation et/ou
 - o aux livraisons intracommunautaires et/ou
 - o aux prestations cocontractants et/ou
 - o aux prestations au taux réduit de 6% (élargit lui-aussi : cfr notre article du mois dernier)

NB : l'addition de ces types de chiffres d'affaires est prise en compte pour atteindre les 30%

- Avoir un excédent TVA (durant l'année civile précédente) de minimum 12.000 € (Donc une diminution de 390 €!)
- Cocher la case de demande de restitution sur la déclaration TVA mensuelle

La seule chose qui ne change pas est qu'il faut toujours envoyer un courrier à son contrôle TVA pour demander l'autorisation d'obtenir des remboursements mensuels. Cette lettre devra toujours comporter les éléments nécessaires qui permettront à l'administration d'apprécier si l'assujetti remplit bien les conditions de base pour obtenir l'autorisation.

Les délais de remboursements ne sont quant à eux pas réduits. Dès lors vous attendrez toujours 4 à 6 semaines à partir du moment de la rentrée de votre déclaration TVA pour voir votre dû arriver sur votre compte bancaire.